MÉTAMORPHOSE

Lausanne

Mandats d'étude parallèles – mandats d'idées à deux degrés organisés en procédure sélective par analogie au règlement SIA 143

Prés-de-Vidy

Planification directrice d'un écoquartier

I – Phase de sélection – Document n° 1.0 – Appel à Candidature

Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
CH-1002 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de projet Métamorphose
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
CH-1002 Lausanne

Lausanne, le 3 novembre 2016

TABLE DES MATIERES

1. Préambule 3

1.1 Introduction 3
1.2 Programme et périmètres 3
1.3 Objectifs 4

2. Clauses générales relatives à la procédure 6

2.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur 6
2.2 Forme de mise en concurrence 6
2.3 Procédure 6
2.4 Participation et inscriptions aux mandats d'étude parallèles 7
2.4.1 Composition des équipes 7
2.4.2 Reconnaissance des conditions de participation 8
2.4.3 Implications 8
2.4.4 Confidentialité 8
2.5 Calendrier prévisionnel indicatif 9
2.6 Documents remis aux candidats 9
2.7 Contenu et forme des rendus 9
2.8 Indemnités 10
2.9 Propriété des documents, notification et recours 10
2.10 Composition du Collège d'experts 11

3. Clauses relatives à l'appel à candidature 13

3.1 Séance d'information / Visite des lieux 13
3.2 Contenu des dossiers de candidature 13
3.3 Remise des dossiers de candidature 14
3.4 Critères de sélection 14
3.5 Evaluation des dossiers de candidature 15
3.6 Questions / réponses 15
3.7 Suite de la procédure 15

4. Approbation du cahier des charges 16

4.1 Commission SIA 142/143 16

1. Préambule

1.1 Introduction

En 2006, dans la dynamique des projets d'agglomération, la Municipalité de la Ville de Lausanne a proposé son programme intitulé « la Métamorphose de Lausanne ». Celui-ci est destiné à apporter des réponses à la pénurie de logements et de places de travail, à l'obsolescence de différents équipements sportifs et à la désaffection progressive des territoires urbains. En 2013, la Municipalité informe le Conseil communal de l'évolution du projet Métamorphose qui a été modifié quant à l'emplacement de certaines installations sportives majeures, notamment en vue de ramener le projet dans des coûts supportables pour les finances communales. Cette évolution est marquée par l'abandon du projet sportif des Prés-de-Vidy au profit d'un projet d'écoquartier cohérent avec l'urbanisation et les zones qui le bordent.

Afin de valoriser le site des Prés-de-Vidy, la Commune a prévu de lancer une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) sur ce site auprès de bureaux spécialisés dans le développement urbain. Cette procédure se déroulera en deux degrés, tous deux conclus par une exposition publique et un atelier participatif avec différents experts du domaine ainsi qu'avec des représentants de la société civile. Les MEP ne donneront pas lieu à la poursuite d'un mandat, mais les principes définis par les équipes ainsi que les résultats des ateliers participatifs seront synthétisés dans un schéma directeur.

Le présent document porte sur un appel à candidature en procédure sélective en vue d'une procédure de mandats d'étude parallèles en application de à la norme SIA 143. Ces MEP se réaliseront sous forme de mandats d'idées à deux degrés. Ils viseront la définition des principes d'aménagement d'un écoquartier afin de réaliser, à l'issue de la procédure, un schéma directeur (prestation hors marché).

1.2 Programme et périmètres

Les Prés-de-Vidy représentent un emplacement stratégique du territoire lausannois. Véritable porte d'entrée de la ville, il est en même temps au cœur de l'agglomération, à la transition entre les zones des Hautes Ecoles et des quartiers urbains au tissu plus mélangé et plus resserré. Le site est adapté à une densification importante mixte grâce à sa position stratégique entre les différents axes de transports d'importance et le développement prévu dans son voisinage.

Dans ce cadre, trois périmètres de travail sont proposés aux participants des MEP.

Le **périmètre opérationnel**, contenant les Prés-de-Vidy et l'établissement horticole, est essentiellement non bâti et en propriété communale. Tout en maintenant une partie des bâtiments existants encore fonctionnels, la Commune souhaite réaliser un nouvel écoquartier mixte dans le secteur. Ce projet comprendra un programme entre 180'000 et 210'000 m^2 de surface de plancher déterminante (SPd) se composant de logements mixtes, d'activités diverses, de commerces de proximité, d'équipements publics, d'espace de jeux, loisirs et sport.

Le **périmètre d'étude**, englobant les quartiers et secteurs voisins, a pour vocation de permettre la réflexion sur les liens paysagers, de mobilité ou environnementaux notamment, avec le périmètre opérationnel.

Le **périmètre de coordination intercommunale** incluant notamment les grandes institutions à proximité du périmètre opérationnel, doit permettre de réfléchir aux synergies programmatiques et fonctionnelles dont le développement des Prés-de-Vidy pourrait être le support.

Figure 1 - Périmètres des MEP

1.3 Objectifs

Les mandats d'étude parallèles visent à préciser les modalités de valorisation et d'aménagement du quartier. Ils devront proposer un parti urbanistique et une programmation qui permettront de définir un projet d'image directrice respectueuse du quartier existant, tout en permettant un développement harmonieux du secteur Vidy / Bourdonnette.

Cette procédure de mise en concurrence a pour objectifs plus précis de :

- Proposer une vision urbaine adaptée au site intégrant les liens est-ouest et nord-sud avec les projets attenants.
- Offrir une nouvelle porte d'entrée à la Ville de Lausanne.
- Définir l'identité de ce secteur majeur pour la Ville et l'agglomération à l'entrée ouest de Lausanne, notamment au niveau économique et social.
- Préciser les synergies possibles avec les secteurs attenants.
- Répondre aux objectifs de densification du site, tout en étant adaptés à la notion d'"écoquartier", aux contraintes techniques et aux objectifs de rentabilité privilégiés par la Municipalité.
- Préciser la programmation en favorisant le développement d'un écoquartier intense, diversifié et animé, tout en valorisant certains éléments existants dans le périmètre opérationnel.
- Structurer le quartier autour d'une trame d'espaces publics et d'un projet paysager offrant un cadre de vie attractif pour les futurs usagers.
- Intégrer les connexions et promenades écologiques et paysagères.
- Préciser les conditions à remplir pour développer un quartier des "courtes distances", bien connecté aux réseaux de transports publics et de mobilité douce en limitant l'utilisation de la voiture.

- Développer les autres dimensions pour un projet d'écoquartier.
- Intégrer les contraintes techniques et la présence de vestiges archéologiques.
- Intégrer le plus en amont possible les fortes "contraintes" environnementales liées à la présence de l'autoroute (bruit, pollution, OPAM, etc.), des routes principales, de la STEP, etc. dans le développement du projet urbanistique.
- Vérifier la faisabilité notamment en termes de trafic, d'intégration paysagère et d'environnement.
- Etudier l'étapage du projet
- Détailler les implications règlementaires du projet (cf. Révision des PPA en vigueur, etc.)

2. Clauses générales relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur

Le maître d'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée en tant que pouvoir adjudicateur et en tant que mandant par la direction de Projet Métamorphose.

Les études liées aux Près-de-Vidy s'inscrivent dans l'organisation générale du projet Métamorphose. Ce dernier est piloté opérationnellement par la Direction de projet Métamorphose, cellule rattachée au secrétariat général de la culture et du développement urbain.

Ville de Lausanne - Direction de projet Métamorphose
Pour adresse : Service d'architecture
Prés-de-Vidy – Mandats d'étude parallèles – Phase de sélection
Rue du Port-Franc 18, 2ème étage (réception)
Case postale 5354
1002 Lausanne

Ouverture des guichets : Du lundi au vendredi: 7h30-11h45 et 13h30-17h00

Personne de contact : Mme Nathalie Aebischer
Téléphone : +41 21 315 52 16 / +41 21 315 56 22

2.2 Forme de mise en concurrence

La présente procédure vise à attribuer des mandats d'étude parallèles à deux degrés en procédure sélective en application du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009. En référence à l'article 3.2 du règlement SIA 143, il n'est pas prévu d'attribution de mandat à l'issue de la procédure, ni de définition d'un lauréat.

La présente procédure est régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994 ;
- la loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics ;
- le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

La langue officielle pour les mandats d'étude parallèles et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.3 Procédure

La présente procédure se déroule en deux phases : la phase de sélection objet du présent document et la phase des mandats d'étude parallèles.

A l'issue de la présente phase de sélection, trois à quatre participants seront retenus.

Les mandats d'étude parallèles se dérouleront en deux degrés. Le Collège d'experts ainsi que des tables rondes avec la société civile concluront le premier degré et permettront d'établir des recommandations pour le second degré. En principe, l'ensemble des participants prendront part au second degré qui sera également conclu par des recommandations du Collège d'experts et de tables rondes de la société civile afin de d'aider le maître d'ouvrage dans ses choix pour la suite des travaux.

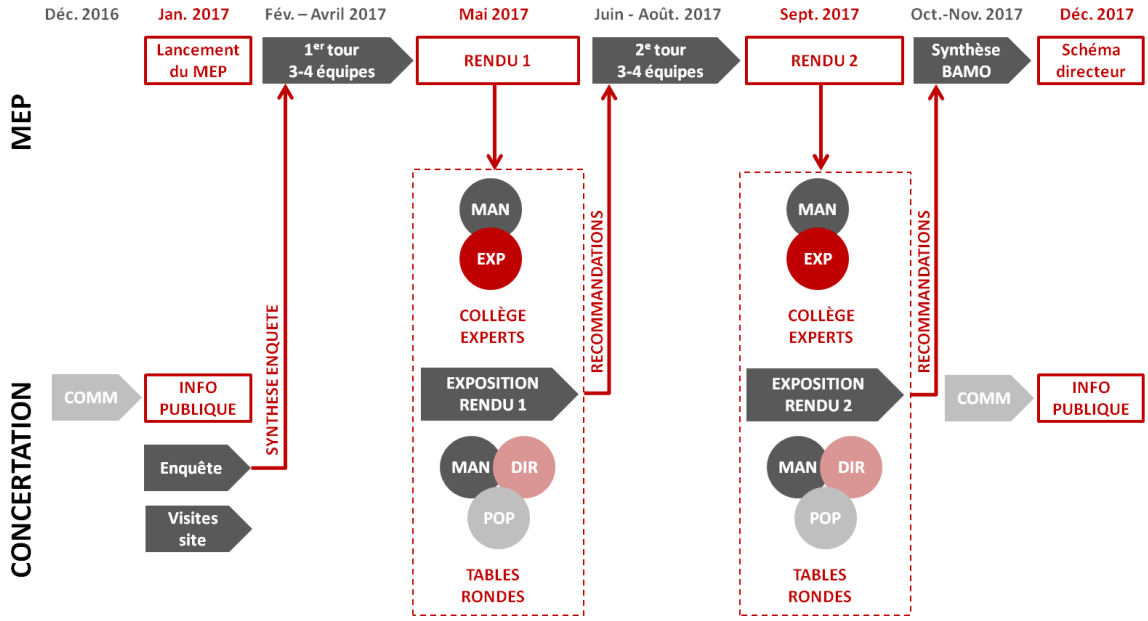

La procédure des mandats d'étude parallèles n'est pas anonyme et a pour objectif de travailler de manière concertée entre professionnels et société civile afin d'aboutir à un projet partagé et cohérent. Les travaux des participants ainsi que les résultats des ateliers participatifs seront synthétisés dans un schéma directeur par la Ville suite à la procédure de mandats d'étude parallèles (prestation hors marché).

2.4 Participation et inscriptions aux mandats d'étude parallèles

2.4.1 Composition des équipes

Les présents MEP sont organisés en procédure sélective. Ils s'adressent à des équipes pluridisciplinaires et composées obligatoirement au minimum des compétences suivantes :

- aménagiste ou architecte - urbaniste (pilote de l'équipe)
- architecte paysagiste

En plus des compétences en urbanisme (architecte ou aménagiste) et en architecture-paysagiste, les candidats sont vivement encouragés à consulter ou s'adjoindre d'autres spécialistes notamment en mobilité et en environnement. Ceux-ci ne peuvent collaborer qu'avec une seule équipe durant les MEP, mais pourront être intégrés au groupement après la sélection des candidats après accord du MO.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

2.4.2 Reconnaissance des conditions de participation

La présente procédure de sélection est ouverte conjointement aux architectes ou aménagistes et architectes-paysagistes, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte, respectivement d'architecte-paysagiste, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent[1] ;

- être inscrit au titre d'aménagiste ou d'architecte, respectivement d'architecte-paysagiste, à la fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG doit être jointe au dossier de qualification.

Les candidats sont tenus de veiller à ce que les conditions décrites à l'article 12.2 du règlement SIA 143 soient remplies. Un bureau ne peut participer qu'à un groupement.

2.4.3 Implications

Les bureaux qui ont participé à l'atelier professionnel de définition des enjeux et objectifs pour le site des Prés-de-Vidy en mai 2014 organisé par la Ville de Lausanne ainsi que le bureau Topos urbanisme à Genève qui avait été mandaté pour organiser cet atelier, et qui ne font pas partie du Collège d'experts des MEP peuvent se porter candidat sans restrictions autres que celles inscrites à l'art. 12 du règlement SIA 143.

Les bureaux ayant participé au concours de projets et d'idée de 2012 sur le site des Prés-de-Vidy peuvent se porter candidat sans restrictions autres que celles inscrites à l'art. 12 du règlement SIA 143. Les documents du concours précité seront consultables avec le cahier des charges des MEP.

Le bureau Repetti sàrl à Montreux qui a été mandaté par la Ville de Lausanne pour fournir une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de MEP ne peut pas participer aux présents mandats d'étude parallèles.

2.4.4 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les participants seront utilisés exclusivement dans le cadre des mandats d'étude parallèles et traités de manière confidentielle par les parties.

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

[1] Lors de l'inscription, le concurrent en possession d'un diplôme étranger doit fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière doit être demandée à la Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. + 41 31 382 00 32, www.reg.ch.

2.5 Calendrier prévisionnel indicatif

I. Sélection

Publication	15 novembre 2016
Questions des candidats	23 novembre 2016
Retour des dossiers de candidature	12 décembre 2016
Analyse des dossiers et sélection	Décembre 2016
Publication de la sélection	Janvier 2017

II : Mandats d'étude parallèles

Information publique à la population et visite du site	Février 2017
Lancement des mandats d'étude parallèles	Février 2017
1er degré des mandats d'étude parallèles	Février – Avril 2017
Exposition, tables rondes et recommandations pour le 2ème tour	Mai 2017
2d degré des mandats d'étude parallèles	Juin- Août 2017
Exposition, tables rondes et recommandations pour la synthèse	Septembre 2017

III. Finalisation (hors MEP)

Synthèse – Schéma directeur par le maître d'ouvrage	Octobre – Novembre 2017
Présentation publique / Vernissage	Décembre 2017

2.6 Documents remis aux candidats

I. Sélection

Les candidats téléchargent sur le site http://www.simap.ch les documents relatifs à la procédure :

- Document n° 1.0 – Appel à candidature
- Document n° 1.1 – Fiche de candidature
- Document n° 1.3 – Références des personnes-clés

II. Mandats d'étude parallèles

L'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des mandats d'études parallèles seront fournis aux participants (pré-études, plans, maquette, etc.). Un cahier des charges détaillé sera notamment transmis aux participants avant le début des MEP.

2.7 Contenu et forme des rendus

Une description détaillée concernant le contenu attendu et les livrables pour la phase d'étude sera définie dans le cahier des charges des MEP. Les éléments indiqués ci-dessous sont indicatifs.

1er degré des MEP

Le rendu du premier degré portera sur le diagnostic à l'échelle du périmètre d'étude, la définition des grandes orientations (urbanistiques, paysagères, environnementales et de mobilité) et les intentions et propositions de programmation à l'échelle du périmètre opérationnel, concrétisées dans des scénarios d'aménagement. Ces éléments devront apporter des premières réponses aux objectifs des MEP.

2d degré des MEP

Le second degré détaillera les rendus du premier degré pour définir un masterplan, sur la base des recommandations émises lors du collège d'experts et des tables rondes. Les rendus préciseront les scénarios d'affectation des rez-de-chaussée et leur relation avec les espaces extérieurs, un récapitulatif des surfaces prévues par type d'affectation/usage ainsi qu'une proposition de phasage. Les rendus préciseront également le traitement des différentes thématiques inhérentes à ce type de quartier, entre autre dans les domaines de la mobilité, de la durabilité, de l'environnement et de l'adéquation aux différentes contraintes.

Forme

Les rendus seront fournis sur 3 à 5 planches A0, en deux exemplaires dont un servant à l'exposition. Les documents ne seront pas restitués. Le contenu minimal contiendra des plans généraux et illustratifs, des diagrammes ou schémas illustratifs des principes d'aménagement (espaces libres, fronts d'implantation, paysage, mobilité, volumétries, traitement des contraintes environnementales, durabilité, etc.), des coupes, des perspectives simulant la vision d'un piéton et une maquette. Le contenu minimal précisé dans le cahier des charges pourra être complété librement par les participants.

L'organisateur mettra à disposition de chaque participant un fond de maquette.

2.8 Indemnités

Les indemnités seront versées à l'issue des MEP, à savoir :

Montant de l'indemnité par participant = CHF 60'000.- TTC correspondant à 100% des prestations demandées.

2.9 Propriété des documents, notification et recours

Les documents relatifs à la phase de sélection (dossiers de candidature) deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Les candidats seront informés des résultats de la procédure de sélection par notification personnelle.

Concernant les mandats d'étude parallèles à proprement parlé, l'article 26.1 de la norme SIA 143 s'applique.

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

2.10 Composition du Collège d'experts

Président

1. Grégoire Junod	Syndic, directeur de la culture et du développement urbain, Ville de Lausanne

Vice-présidente

2. Natacha Litzistorf	Municipale, directrice du logement, environnement et architecture, Ville de Lausanne

Membres

3. Bruno Marchand	Architecte EPF – urbaniste, Professeur à l'EPFL
4. Ute Schneider	Architecte urbaniste, KCAP, Zürich
5. Nicole Christe	Chef de service, service de l'architecture, Ville de Lausanne
6. Raphaël Crestin	Chef de la planification, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
7. Ulrick Liman	Responsable du bureau du développement immobilier, Ville de Lausanne
8. Patrick Minet	Chef de projet a.i. Métamorphose, Ville de Lausanne
9. Craig Verzone	Architecte et architecte du paysage, Verzone et Woods, Rougemont
10. Yves Lachavanne	Chef de la section bureau d'étude et de planification, services des parcs et domaines, Ville de Lausanne
11. Sylvain Guillaume-Gentil	Ingénieur en mobilité, Transitec, Lausanne
12. Laurent Dutheil	Chef de division Espace publics, service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
13. Christian Junker	Ingénieur en environnement, Ecoscan, Lausanne
14. Claude Thomas	Délégué à l'environnement, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne

Suppléants

1. Nathalie Aebischer	Architecte-urbaniste EPFL FSU, projet Métamorphose, Ville de Lausanne
2. Yanick Aeby	Architecte-urbaniste EPFL FSU, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
3. Marianne Benech	Architecte-paysagiste, service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
4. Martin Junier	Adjoint au délégué à l'environnement, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
5. Robert Mohr	Adjoint au chef de service, service des sports, Ville de Lausanne
6. Barbara Netti	Architecte Cheffe de projet conception, service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
7. Maria Riera	Ingénieure Cheffe de projet, bureau du développement immobilier, Ville de Lausanne
8. Véronique Rouge	Cheffe de projet planification, service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne

Autres participants

1. Charles-André Bruttin	Délégué à la commission immobilière, Ville de Lausanne
2. Alessandro Dozio	Adjoint au chef de service développement Ville et communication, Ville de Lausanne
3. Alexandre Repetti	Bureau à maîtrise d'ouvrage des MEP des Prés-de-Vidy
4. Hervé Froidevaux	Economie et développement régional, Wüest & Partner, Berne
5. Marie-Paule Thomas	Sociologue urbaniste, iconsulting, Lausanne

Les suppléants et les autres participants assistent aux séances du Collège d'experts en tant que spécialistes-conseils. Le Collège d'experts peut faire appel à d'autres spécialistes-conseils dans la mesure où leur contribution est jugée utile à ses prises de décision.

Toutes les personnes non désignées ci-dessus et qui pourraient prendre connaissance des projets des équipes seront choisies en assurant leur comptabilité avec les différents membres des équipes participantes.

Les membres du Collège d'experts s'engagent à respecter le règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143. Ils mettent tout en œuvre pour que les mandats se déroulent dans la transparence et que l'égalité de traitement soit garantie aux participants. Ils s'engagent à respecter le programme, les réponses aux questions et les recommandations protocolées lors des sessions intermédiaires du dialogue.

3. Clauses relatives à l'appel à candidature

3.1 Séance d'information / Visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant la phase de sélection. Des visites guidées des lieux, ouvertes à tous, seront organisées au lancement des mandats d'étude parallèles. Le site est librement accessible.

3.2 Contenu des dossiers de candidature

Les documents demandés seront imprimés format recto uniquement en respectant le format désigné, et non reliés.

N°	Document	Format	Nombre d'exemplaires
1.1	Fiche de candidature	Formulaire A4 fourni	2
1.2	Présentation de l'équipe : organisation et capacité de l'équipe	1 page A4 recto verticale, libre	2
1.3	Présentation de l'équipe : références des personnes-clés	Formulaire A4 fourni	2
1.4	Présentation des projets illustrant la contribution du candidat au développement durable	1 page A4 recto verticale, libre	2
1.5	Présentation de la référence n°1 de l'architecte et/ou aménagiste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.6	Présentation de la référence n°2 de l'architecte et/ou aménagiste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.7	Présentation de la référence n°1 de l'architecte-paysagiste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.8	Présentation de la référence n°2 de l'architecte-paysagiste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.9	Version informatique des documents 1.1 à 1.8	CD-Rom ou clé USB, fichiers au format PDF nommés : equipe_1-X.pdf	1

En cas de manquement mineur dans les documents, leur forme ou le délai imposé, le Collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier avec un délai de 72 heures au maximum.

Outre les motifs de non recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera également exclu des mandats d'étude parallèles s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

En cas de sélection, chaque membre du groupe participant fournira les documents suivants avant le lancement du premier degré :

- attestation du paiement des cotisations sociales ;
- attestation du paiement des impôts ;
- copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG ou preuve d'équivalence.

3.3 Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé à l'adresse de l'organisateur au plus tard le

lundi 12 décembre 2016 à 17h00

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu.

Les dossiers de candidature au format A4 porteront sur l'enveloppe la mention : **« Prés-de-Vidy – Mandats d'étude parallèles – Phase de sélection»** ainsi que **« Ne pas ouvrir ».**

3.4 Critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les 3 critères suivants :

Références – 50%	
Qualité des références présentées – 4 références (2 de l'architecte ou aménagiste et 2 de l'architecte-paysagiste) Selon les documents 1.5 à 1.8	Les références présentées doivent être d'envergure équivalente et de problématique similaire à celles du mandat et illustrer la capacité des candidats à répondre de façon qualitative au projet : - capacité à réaliser des objets de grande qualité avec une économie de moyens ; - qualités conceptuelles générales des références présentées.
Capacité et organisation – 35%	
Expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe Selon documents 1.1 à 1.3	Le maître de l'ouvrage attend des concurrents une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du mandat, ainsi que dans la direction d'équipes pluridisciplinaires et le management de projets complexes : - qualification et références des personnes-clés affectées au projet ; - organisation prévue pour la réalisation du projet ; - effectif en personnel de l'équipe : - qualification et compétences internes à l'équipe (hors personnes-clés).
Contribution au développement durable – 15%	
Contribution du candidat au développement durable Selon document 1.4	Le maître de l'ouvrage attend des mandataires une sensibilité et un engagement exemplaire vis-à-vis du développement durable : - illustration par des projets réalisés ou en cours de la capacité et de l'engagement des concurrents à contribuer au développement durable (prise en considération globale et équilibrée de l'environnement, de l'économie et de la société) ; - engagement de l'équipe dans la formation professionnelle et/ou label actuel d'entreprise formatrice.

3.5 Evaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes ne seront pas évalués.

Le Collège d'experts évaluera chacun des trois critères selon le barème suivant :

Note	Notation	Description
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

3.6 Questions / réponses

Les éventuelles questions devront parvenir à l'adresse de l'organisateur jusqu'au :

23 novembre 2016 à 17h00

Dans la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les candidats. L'adjudicateur répondra, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. Aucune question ne sera traitée par oral.

3.7 Suite de la procédure

Sur la base des critères définis ci-dessus, un comité d'évaluation composé d'un nombre restreint des membres du Collège d'experts sélectionnera 3 à 4 équipes parmi les candidatures conformes.

4. Approbation du cahier des charges

Le Collège d'experts et le maître de l'ouvrage approuvent le présent cahier des charges pour la procédure sélective en date du 8 novembre 2015.

Le Syndic et président du Collège d'experts

Grégoire Junod

4.1 Commission SIA 142/143

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA certifie que le présent appel à candidature est conforme au Règlement SIA 143, édition 2009.

Date : le

Pour la Commission SIA 142/143 :